

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Isabelle FORTUIT –
SAR.Planification
tél. : 04-50-33-79-44, fax : 04-50-33-77-58
courriel : isabelle.fortuit@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 MARS 2013

Monsieur le maire

74330 SILLINGY

objet : avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA)
PJ : avis de la CDCEA, consommation communale, note méthodologique et rapport de la DDT

Monsieur le maire

Suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionnée dans mes services, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) en date du 18 février 2013.

Cet avis est un avis simple qui doit figurer parmi les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Les éléments joints à cet avis, et sur lesquels figure la mention « non diffusable » ne sont destinés qu'à vous permettre de mieux appréhender la position de la commission. S'agissant de documents préparatoires qui présentent des données à caractère confidentiel, ils ne doivent pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat

CDCEA - Séance du 18 février 2013
Avis sur le projet de PLU de la commune de SILLINGY

Vu le projet de PLU arrêté réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDCEA,

Considérant l'importance du potentiel d'urbanisation hors de l'enveloppe urbaine,

Considérant que le potentiel d'urbanisation est supérieur aux objectifs affichés par le PADD pour 2020,

Considérant que les zonages Uc et AUc favorisent le développement d'une forme urbaine consommatrice d'espace et qu'ils se situent dans des secteurs présentant encore un potentiel d'urbanisation important,

Considérant que le secteur de « La Bouchère » est le siège d'une activité agricole importante, qu'il présente un aspect particulièrement sensible et stratégique, offre une cohérence paysagère et architecturale, et qu'il doit se développer dans un cadre intercommunal,

Considérant la présence du corridor écologique « Mandallaz-Montagne d'Age » d'intérêt régional sur le secteur du « Crêt du Feuillet », et sa réduction à une simple bande boisée d'une dizaine de mètres avec la mise en place d'un classement en zone AU,

Considérant les nombreux emplacements réservés en zone A et la nécessité de procéder à un repérage des exploitations agricoles, de façon à permettre leur évolution,

A la majorité des membres présents (6 avis favorables, 4 avis défavorables), la CDCEA émet un avis favorable au projet de PLU arrêté de la commune de SILLINGY sous réserve, avant l'approbation du PLU, de :

- limiter l'offre à une constructibilité interstitielle sur les secteurs de « La Combe », « Arzy-Lugy », « Quincy » et « Seysolaz »,
 - revoir les choix d'urbanisation sur les secteurs de « La Bouchère » et du « Crêt du Feuillet ».
- La commission attire l'attention de la commune sur les trop nombreux emplacements réservés en zone agricole et sur le mauvais repérage d'une exploitation agricole à Quincy.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat